



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0110**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine des eaux usées, en terrain privé bâti situé 34 rue de la Mairie et appartenant à Mme Marie-Claude Pétrossi et M. Johnny Michelin - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0110**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine des eaux usées, en terrain privé bâti situé 34 rue de la Mairie et appartenant à Mme Marie-Claude Pétrossi et M. Johnny Michelin - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de la régularisation relative au passage d'une canalisation publique souterraine pour les eaux usées, sous un terrain privé bâti cadastré AI 501 situé 34 rue de la Mairie à Champagne au Mont d'Or, il doit être institué une servitude de passage au profit de la Métropole de Lyon.

Aux termes de la convention, madame Marie-Claude Pétrossi et monsieur Johnny Michelin consentent l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées de 500 mm de diamètre, sur une longueur de 35 m. Il est précisé qu'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,90 m est respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Les frais d'acte, estimés à 500 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique des eaux usées sur un terrain privé cadastré AI 501, situé 34 rue de la Mairie à Champagne au Mont d'Or et appartenant à madame Marie-Claude Pétrossi et monsieur Johnny Michelin, dans le cadre d'une régularisation,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole d'une part, et madame Marie-Claude Pétrossi et monsieur Johnny Michelin d'autre part, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.